

18^e Session de l'Assemblée générale de
l'UICN – l'Union mondiale pour la nature
Perth, Australie 28 novembre-5 décembre 1990

18.14 Principes du développement éthiquement sain et durable

PREOCCUPEE par les effets combinés de l'expansion démographique, du surpeuplement urbain, de l'industrialisation, de la puissance technologique et des bouleversements économiques, qui entraînent des conflits de plus en plus fréquents entre individus, communautés et même, nations;

RECONNAISSANT que la biosphère est, pour l'humanité, un habitat complet, que les ressources de la planète (vivantes et non vivantes) ne sont pas inépuisables, malgré la capacité des ressources vivantes d'assurer une production durable lorsqu'elles sont convenablement gérées, et que les stratégies de planification démographique qui permettent à l'humanité d'atteindre un équilibre stable avec la nature sont, de ce fait, essentielles;

RECONNAISSANT EN OUTRE que les nations dont la consommation par habitant de ressources non renouvelables et renouvelables atteint un volume non durable, ont la responsabilité particulière de réduire leur demande;

SOULIGNANT que les gouvernements, les communautés et les individus sont soumis à une loi morale imposant des obligations vis-à-vis des autres sociétés et individus, et que cette loi morale suppose l'acceptation d'un devoir de protection de la biosphère et l'adoption de politiques préservant les intérêts des générations futures;

CONSCIENTE de la contribution unique que l'UICN peut apporter en encourageant l'établissement de principes stricts de conservation et de développement, notamment par la mise en œuvre des propositions figurant dans le projet de Stratégie mondiale de la conservation pour les années 90;

L'Assemblée générale de l'UICN - l'Union mondiale pour la nature, réunie du 28 novembre au 5 décembre 1990 à Perth, Australie, pour sa 18^e session:

1. INVITE les gouvernements, en particulier les Etats membres de l'UICN:
 - a. à réduire au minimum absolu les activités d'extraction de ressources non renouvelables qui ne peuvent être substituées, dans le but inévitable, d'y mettre finalement un terme;
 - b. à recycler autant de substances que possible, en ayant pour objectif le recyclage total;
 - c. à réduire et, dans la mesure du possible, éliminer les émissions dans la biosphère de:
 - i. pétrole et produits pétroliers (marées noires, déversements);
 - ii. gaz résultant de la combustion de combustibles fossiles (charbon, pétrole et gaz);
 - iii. métaux lourds;
 - iv. nitrates et phosphates (provenant de l'utilisation excessive d'engrais et de pratiques agricoles intensives non durables);
 - d. à faire une utilisation aussi économique et durable que possible des ressources renouvelables;
 - e. à recycler tous les déchets organiques possibles, réduisant ainsi la pollution des fleuves et rivières et des aquifères souterrains, et améliorant la fertilité des sols;
 - f. à promouvoir la production d'énergies renouvelables propres et sans danger (telles que l'énergie solaire, éolienne et hydraulique), réduisant ainsi le plus possible l'utilisation de combustibles fossiles et autres substances polluantes;
 - g. à promouvoir l'élaboration et l'introduction de technologies et de procédés industriels ne déversant aucun déchet dans les fleuves et rivières, les aquifères souterrains, la mer ou l'atmosphère;
 - h. à encourager les fabricants de biens de consommation à planifier matériellement et financièrement le recyclage total des substances que ces biens contiennent encore à la fin de leur vie utile.

18^e Session de l'Assemblée générale de
l'UICN – l'Union mondiale pour la nature
Perth, Australie 28 novembre-5 décembre 1990

2. PRIE INSTAMMENT les gouvernements, lorsqu'ils planifient le développement des sociétés rurales et urbaines, de reconnaître la nécessité de suivre des voies différentes:
 - a. développement rural fondé sur la conservation, la gestion rationnelle et l'utilisation durable des ressources naturelles renouvelables;
 - b. développement urbain fonde sur l'utilisation économique des matériaux et de l'énergie, sur un recyclage maximal et un gaspillage mini- mal.

3. PRIE le directeur général, dans la limite des ressources disponibles:
 - c. de renforcer, au sein de l'Union, l'expertise dans les domaines sociologique, économique et autres sciences sociales utiles à la compréhension de la dimension humaine du développe- ment durable;
 - d. de promouvoir l'élaboration de stratégies à moyen terme pour le développement rural durable, garantissant aux communautés rurales une part équitable des possibilités de développement et un revenu économique juste pour les biens et services qu'elles fournissent.